FHG.3.20344-a
Case
FRC
21029

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

LAURENT LECOINTRE,

Député du département de Seine & Oise, à la Convention Nationale ;

Sur le jugement de Louis Capet,

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE

Quant à moi, je ne connois pas cette juſtice qui frappe, en ſouriant, un coupable obſcur, & qui ſe proſterne devant un illuſtre criminel.

J'ÉTOIS loin de penſer que la Convention nationale reſtât ſi long-temps indéciſe ſur le ſort de Louis Capet, & qu'elle mit en queſtion ſi elle a des pouvoirs aſſez étendus pour le juger elle-même *définitivement.*

Toutes les opinions pour ou contre ce jugement e réduiſent à ces trois points bien ſimples :

THE NEWBERRY LIBRARY

Louis peut-il être jugé ?

Louis doit-il être jugé ?

Par qui doit-il être jugé *définitivement* ?

Louis peut-il être jugé ? Oui; ou le peuple ceſſe d'être ſouverain, & la révolution devient un crime.

Mais il n'exiſte pas des lois pour le juger. Non, il n'exiſte pas de loi conſtitutionelle; mais il y a cette loi, la première de la nature, la première de toute ſociété, qui veut que l'aſſaſſin & le parjure ſoient punis; cette loi; qui répugne à ce que vingt-cinq millions d'hommes puiſſent être impunément *trahis* & *égorgés* par un *ſeul.*

Louis eſt-il coupable par la conſtitution ? Non, encore; & vous ne pouvez le punir d'après la conſtitution, parce que ſon crime n'étoit pas prévu: mais de ce qu'il n'étoit pas prévu, il n'eſt pas moins puniſſable.

Ainſi dans la conſtitution, point de loi pour le condamner; auſſi point de loi pour l'abſoudre.

On a invoqué ſon inviolabilité; & ſon inviolabilité eſt une monſtruoſité politique.

Si on vous parloit d'une peuplade qui auroit donné, par ſon pacte ſocial, le droit à ſon chef d'exercer ſur elles les violences, les trahiſons, les maſſacres, ſans ſe réſerver le droit de ſe défendre ou de punir, vous diriez que c'eſt une peuplade

d'insensés ou d'esclaves.

Telle étoit votre constitution.

Le peuple a-t-il pu l'anéantir ? C'est mettre en question si le peuple a du conquérir la liberté.

Les trahisons de Louis sont-elles prouvées ? A-t-il connu tous les projets de nos ennemis ? A-t-il trempé dans tous les complots, servi tous leurs desseins ? *Vous en convenez tous.* Louis est jugeable.

Louis doit-il être jugé ?

Oui: ou vous êtes des *rebelles.* Vous avez *foulé* aux pieds toutes les lois ; vous avez *violé* les droits sacrés de l'homme, les droits plus sacrés encore du *citoyen.*

Louis doit être jugé, parce qu'il est innocent ou coupables.

Coupable ; si vous tardez de prononcer, vous lassez la patience du peuple, vous irritez sa vengeance.

Innocent: si vous le retenez dans les fers, vous vous couvrez d'un opprobre éternel ; vous effacez une *erreur* par un *crime.*

Louis doit être jugé ; la justice le *veut ;* le salut de la République l'*exige ;* l'honneur français vous le *commande:* toute lenteur toute mesure *évasive* st une *outrage*, une *tache* à la majesté nationale

Par qui Louis doit-il être jugé *définitivement.*

C'eſt par vous, mandataires du peuple ; par vous chargés de lui *créer* des loix ; de *venger* ſon injure, de *réparer* les déſaſtres de la *royauté.*

C'eſt par vous, que des pouvoirs *illimités* environnent, qui êtes les diſpenſateurs *ſuprêmes* de l'autorité d'un peuple *ſouverain.*

C'eſt par vous enfin, que le peuple a raſſemblés pour prononcer, *en ſon nom*, ſur le ſort de Louis.

On vous propoſe de renvoyer Louis devant ce même peuple qu'il a *opprimé*, *trahi*, *vendu*. Jamais a-t-on choiſi la victime d'un aſſaſſin pour être ſon juge !

Et ceux qui vous propoſe cette meſure *dilatoire*, ont-ils appelé au peuple, quand il s'eſt agi de prononcer ſur la ſûreté, ſur la fortune, ſur la propriété publique ;

Ont-ils appelé au peuple quand ils ont arraché Louis de ſon trône ; quand ils ont *proſcrit* des milliers de citoyens *coupables par ſes erreurs*, *criminels par ſes forfaits ?*

Et aujourd'hui, quand ils ont livré, ſans *frémir*, au glaive de la loi, ces innombrables *victimes*, ils redoutent de juger le roi *traître* & *parjure* qu

les a *égarées*, *armées* contre leur patrie ; ils redoutent de juger un tyran qui a ouvert aux ennemis de la France les portes de la République ; qui a livré des plaines fertiles aux ravages des armées étrangères, des cités floriſſantes à la flamme, des habitations nombreuses au pillage !

Quant à moi, je ne connois pas cette juſtice qui *frappe*, en ſouriant, un *coupable obſcur*, & qui ſe *proſterne* devant un *illuſtre criminel*.

Auriez-vous donc oublié que c'eſt au milieu des horribles ſuccès des Pruſſiens & des Autrichiens ; au bruit de leurs farouches menaces, que vous avez voté, *unanimement*, la République ; que vous avez juré que vous ne vouliez plus de roi ; quand ils s'avançoient pour vous forcer de relever ſur ſon trône le tyran qne vous aviez abattu ?

Ceſſez, par des conſeils perfides, d'égarer les Répréſentans du peuple ; ceſſez de méconnoître ſa ſouvraineté, en doutant de la *plénitude* de vos pouvoirs, de la *ſainteté* de votre miſſion. Vous ne conſultez pas le peuple, quand vous prononcez ſur ſon *exiſtence*, ſur ſa *propriété*, ſur ſa *fortune* & vous feignez de ne le reconnoître que pour faire ſervir ſa ſouveraineté de prétexte à votre *injuſte* & *déſaſtreuſe clémence*.

Vous craignez les puiſſances étrangères ! Hom-

mes *foibles* & *pusillanimes*, qui n'avez pu concevoir la *sublimité* de vos illustres fonctions; craignez, craignez plutôt que le peuple ne vous dise : *Quittez les rênes de la République, elle ne doivent pas rester entre des mains incertaines & tremblantes ; fuyez, allez chercher une asile où ne vous atteindront, ni la rage du tyran, ni la férocité de ses barbares protecteurs ; fuyez, législateurs timides : il n'y a qu'un pas de la crainte à la trahison.* Le peuple, oui, le peuple, est plus *grand* que *vous ;* il ne redoute pas les tyrans, & leurs complices couronnés, il les poursuit, il les abat.

Vous craignez les puissances étrangères ! Et nos légions *intrépides* & *victorieuses* sont-elles donc *anéanties ?* ne vous ont-elles pas promis, en partant, que l'ennemi ne pénétreroit plus sur vos terres? Et vous, ne leur avez vous pas juré, n'avez-vous-pas juré à la France entière de lui donner des loix & de *venger* tant de *crimes ? Qui de vous deux a tenu ses sermens ?* Quoi ! nos frères qui sont *tombés* sous les coups de l'ennemi, ceux qui *gémissent* en sa puissance, les victimes *immolées* à Francfort, *vous auriez tout oublié* !

Vous craignez les puissances étrangères ! N'étoient-elles donc point armées pour vous renchaîner sous le despotisme d'un roi, avant que vous pensassiez à le juger? Non : non ; dites plutôt que vous ne voyez dans ces lenteurs intermina-

bles, qu'un degré de plus à votre *grandeur projetée*; dites plutôt que vous voulez *punir* le peuple d'avoir *osé* faire la révolution *pour lui;* & que ſentant le pouvoir *s'échapper* de vos mains, vous cherchez à le replacer dans celles d'un roi parjure, parce que vous êtes sûrs que ſa vengeance retombera ſur le *peuple ſeul.*

Mais ne vous flattez pas d'y *échapper* vous-mêmes; les premiers, vous ſignalerez *ſes vengeances*, parce que la vengeance des rois ſe *réjouit* d'illuſtres victimes, & qu'elle ne s'abſorde que dans l'anéantiſſement des générations entières.

Renvoyer le jugement de Louis aux aſſemblées primaires, c'eſt *conſerver les brandons de la guerer civile;* c'eſt *violer* toutes les loix que vous vous êtes impoſées; c'eſt *douter* de la ſouvraineté du peuple; c'eſt *méconnoître* votre miſſion, *oublier* votre caractère, *trahir* vos devoirs, & donner à cetre affaire ſi ſimple, & maintenant ſi claire, des lenteurs que vous ne pouvez concevoir ſans être *criminels.* Les forfaits de Louis ſont *prouvés;* le peuple vous a nommés pour les *punir.* Choiſiſſez, d'être *ſes juges ou ſes complices.*

Je me réſume.

Louis peut être jugé.

Louis doit être jugé.

C'eſt par vous ſeuls qu'il doit être jugé *définitivement.*

334

Voilà les trois points importans que j'ai cru devoir rétablir. Quant à la peine que mérite Louis Capet, c'eſt à la tribune que je la prononcerai ; à cette tribune où le peuple pourra diſtinguer ſes vrais *amis* de ſes vils *flateurs ;* à cette tribune que j'ai toujours abordée ſans craindre & ſans rougir.

L. LECOINTRE.

De l'imprimerie d'Étienne Métoyer. 1793.